
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1894.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1895 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DIERCKX.

MESSIEURS,

La section centrale a pris communication des procès-verbaux des sections qui, toutes, ont adopté le projet de loi, à l'unanimité de leurs membres présents, sans observations, sauf celles présentées par la 2^e et la 4^e section ; dans la 2^e section on s'est demandé si le fonds communal et le fonds institué par la loi de 1889 ne devaient pas être fusionnés, bien entendu qu'on assurerait à toutes les communes le minimum dont elles auraient joui en 1894.

On a fait cependant observer qu'il pourrait en résulter que la progression que le fonds communal a suivi dans les villes pourrait peut-être se trouver arrêtée.

Il a été répondu d'autre part que cet arrêt ne serait, en tous cas, que momentané.

La 2^e section s'est prononcé, à l'unanimité des membres présents, en faveur de la fusion,

La 4^e section a déclaré s'abstenir sur ces questions, vu les déclarations faites en séance de la Chambre par M. le Ministre des Finances, tout en exprimant l'avis qu'il y lieu d'examiner tout ce qui se rattache au fonds communal et au fonds spécial.

En section centrale, un membre a exprimé le désir que, de même que pour le fonds communal, le fonds spécial soit réparti entre les communes trimestriellement au lieu de l'être semestriellement.

(1) Budget, n° 3, XIII.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VANDERVELDE, DE FAVEREAU, DIERCKX, VANDERLINDEN, DE BORCHGRAVE, DE ROUILLÉ.

La section centrale a partagé l'avis de la 2^e section et pense qu'il n'y a pas lieu de discuter à fond les divers points que soulèvent l'organisation, la répartition et la fixation des bases du fond communal et que ce débat trouvera mieux sa place lorsque la Chambre sera saisie de propositions formelles.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

P. DIERCKX.

Le Président,

P. TACK.
